

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 6 février 2026

Délibération n° 2026/620

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2025 en attendant l'adoption du budget 2026, pour le budget principal et le budget annexe Régie stationnement

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à 16h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, M. Vincent GAY

Membres excusés avec pouvoir : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. KOVACS)

Membres excusés : M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu :

- Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, qui permettent à l'exécutif d'engager des dépenses en attendant l'adoption du budget de l'année suivante ;
- Les budgets primitifs 2025 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et son budget Régie stationnement ;
- L'absence d'adoption des budgets 2026 à ce jour ;
- Les nécessités de poursuivre certaines actions d'investissement sans attendre l'adoption des budgets 2026, afin de maintenir la continuité des projets.

Considérant :

- Que, conformément à l'article L1612-1 précité, tant que le budget 2026 n'est pas adopté, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans le budget 2025 ;
- Que, pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits dans le budget 2025 ;
- Que ces autorisations permettent de poursuivre les projets d'investissement urgents ou en cours en attendant l'adoption du budget 2026 ;
- Que le président du Syndicat Mixte Inspira devra s'assurer que les dépenses engagées respectent cette limite de 25% et que tous les actes nécessaires à leur réalisation soient validés par l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Approuve** l'engagement, la liquidation et le mandat des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budgets des dépenses d'investissement 2025, en attendant l'adoption du budget 2026, soit la somme maximale de **417 750 € pour le budget principal et la somme de 18 500 € pour le budget annexe** de la Régie du parking.

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à engager ces dépenses et à signer tous les actes relatifs à leur exécution, dans la limite précisée ci-dessus et selon la répartition proposée dans les tableaux ci-dessous ;

Budget principal

Chapitre	BP 2025	Proposition d'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2026
20 -Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	581 000 €	145 250 €
21 -Immobilisations corporelles	70 000 €	17 500 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000 000 €	250 000€
TOTAL	1 671 000 €	417 750 €

Budget annexe Régie du parking mutualisé

Chapitre	BP 2025	Proposition d'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2026
21 -Immobilisations corporelles	74 000 €	18 500 €
TOTAL	74 000 €	18 500 €

➡ Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Le Président,
Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 6 février 2026

Délibération n° 2026/621

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2026/2028 relative à la mission d'accompagnement d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes en matière de qualité de l'air et d'odeurs sur le territoire du projet Inspira

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à 16h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, M. Vincent GAY

Membres excusés avec pouvoir : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. KOVACS)

Membres excusés : M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Considérant la Charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental du Syndicat mixte certifié ISO 14 001 depuis 2016,

Considérant l'arrêté de la Préfète de l'Isère n°38-2025-02-27-0003 du 27 février 2025,

Considérant ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant qu'ATMO regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon quatre collèges :

- Représentants de l'État
- Collectivités territoriales et locales
- Professionnels de l'Industrie et du Transport
- Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Considérant que la constitution quadripartite d'ATMO garantit son indépendance et la transparence de l'information délivrée,

Considérant qu'ATMO inscrit son action dans le cadre de l'intérêt général et de la mission de service public définie par l'article L221-3 du Code de l'environnement par lequel l'État confie la surveillance de la qualité de l'air à un organisme régional agréé,

Considérant les 3 premières conventions de partenariat signées entre ATMO et le Syndicat mixte en septembre 2019, en 2021 puis en 2024 relatif à l'Accompagnement qualité de l'air et odeurs sur le territoire autour d'INSPIRA,

Considérant la proposition d'ATMO de mettre en place 3 actions sur le territoire d'influence d'Inspira, conformément aux engagements du syndicat mixte INSPIRA, et d'en assurer le suivi et l'assistance,

Dont le budget prévisionnel maximal jusqu'au 31 mars 2028 est le suivant :

- **Investissement : 0 €**
- **Fonctionnement : 87 800€** pour les 3 actions (avec un acompte de 30% au démarrage en 2026 ; 30% au 30/06/2027 et le solde après transmission du bilan quantitatif et qualitatif et le compte rendu financier).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

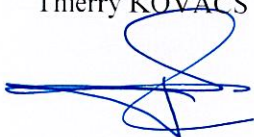
➤ **Approuve** la mise en œuvre d'une station de surveillance en continu, la mise à jour de l'état de la qualité de l'air et l'accompagnement sur le suivi des odeurs sur le territoire d'influence INSPIRA,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer la convention de partenariat 2026-2028 permettant le financement et la réalisation des prestations dans la limite du budget prévisionnel d'un montant de 87 800€ en fonctionnement,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tout document nécessaire à l'adhésion.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe 1** : projet de convention de partenariat entre ATMO Auvergne Rhône Alpes et le Syndicat mixte INSPIRA pour la période 2026/2028

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 6 février 2026

Délibération n° 2026/622

Objet : Revalorisation de la participation employeur à la mutuelle santé au 1er janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à 16h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, M. Vincent GAY

Membres excusés avec pouvoir : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. KOVACS)

Membres excusés : M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics,

Considérant l'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relative à la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la complémentaire santé de leurs agents,

Considérant que, conformément à ces dispositions, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, à compter du 1er janvier 2026, participer obligatoirement au financement de la complémentaire santé de leurs agents à hauteur minimale de 15 € par mois,

Considérant que le Syndicat mixte bénéficie du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour la mutuelle santé de ses agents, actuellement souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), et que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que, par délibération n°2025/582 en date du 3 mars 2025, le Syndicat mixte a donné mandat au CDG38 afin de procéder à un nouvel appel d'offres pour la mutuelle santé, et que cet appel d'offres a été reporté à l'année 2026, entraînant la reconduction automatique du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que, par délibération n°2019/360, le Syndicat mixte a fixé les montants de participation employeur à la mutuelle santé, et que certains de ces montants sont, à ce jour, inférieurs au minimum réglementaire applicable à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les montants de participation employeur avec la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2026, tout en garantissant une équité entre les différentes formules de garanties proposées,

Considérant qu'il convient, dans l'attente du nouveau contrat issu de l'appel d'offres du CDG38 applicable à compter de 2027, de retenir une solution transitoire pour l'année 2026,

Il est proposé de revaloriser, à compter du 1er janvier 2026, la participation employeur à la mutuelle santé des agents du Syndicat mixte, selon les modalités suivantes :

- Porter à 15 € mensuels l'ensemble des participations employeur actuellement inférieures à ce montant, afin de respecter le minimum légal,
- Augmenter de 5 € mensuels l'ensemble des autres participations employeur, dans un souci de cohérence et d'équité entre les niveaux de garanties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Approuve** la revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle santé, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 selon la réglementation en vigueur,

➤ **Fixe** la participation du Syndicat Mixte aux prestations de protection santé complémentaire et de prévoyance comme suit :

Age de l'assuré	Montants TTC en €								
	Formule 1 - garantie de base			Formule 2 - garantie renforcée			Formule 3 - garantie supérieure		
	Isolé	Famille mono parentale	Famille	Isolé	Famille mono parentale	Famille	Isolé	Famille mono parentale	Famille
Adhérent < 32 ans	15,00	21,00	31,00	19,00	27,00	40,00	30,00	43,00	75,00
Adhérent - 50 ans	21,00	29,00	45,00	25,00	34,00	55,00	40,00	58,00	94,00
Adhérent + 50 ans	27,00	37,00	59,00	31,00	45,00	71,00	49,00	74,00	118,00

➔ **Autorise, Monsieur le Président,** à effectuer toute démarche et signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal.

Le Président,
Thierry KOVACS

